

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**RD 26 C - Avenue de Pradaoux**

### STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre le branchement gaz de la maison de Monsieur OULES par l'entreprise CERAS de LORP SENTARAILLE il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie D26C – avenue de pradaoux. Cette règlementation sera applicable le 24/04/2014 de 8h00 à 18h00.

#### ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique en circulation alternée. Le stationnement des véhicules sera interdit.

L'entreprise CERAS sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,

Mr le responsable de l'entreprise CERAS,

Mr le responsable des travaux GRDF de Saint-Gaudens,

Mr le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 22 avril 2014

Le Maire



Michel STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06  
accueil@mairie-barbazan.fr